

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 1^{er} avril 2022 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA (à partir de la question n° 6), Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO (à partir de la question n° 3), Laurie LAPOULE

Absents excusés : Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 16 (14 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 16 |
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 754 340,95 | 388 054,01 |
| FONCTIONNEMENT | 1 760 320,88 | 1 786 878,80 |
| TOTAL | 2 514 661,83 | 2 174 932,81 |

| | Résultat de la clôture de 2020 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 164 121,92 | 0 | - 366 286,94 | - 202 165,02 |
| Fonctionnement | 834 545,62 | | 26 557,92 | 861 103,54 |
| TOTAL | 998 667,54 | 0 | - 175 607,10 | 658 938,52 |

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2021.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 16 (14 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 16 |
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

14 au moment du vote

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2021, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir élu M. Jean VIANDON, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, président de séance,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean VIANDON :

➤ DÉLIBÈRE sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, Madame Michelle SAINTOUT, qui se résume ainsi :

Compte administratif principal :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 834 545,62 | | 164 121,92 | | 998 667,54 |
| Opérations de l'exercice | 1 760 320,88 | 1 786 878,80 | 754 340,95 | 388 054,01 | 2 514 661,83 | 2 174 932,81 |
| TOTAUX | 1 760 320,88 | 2 621 424,42 | 754 340,95 | 552 175,93 | 2 514 661,83 | 3 173 600,35 |
| Résultats de clôture | | 861 103,54 | 202 165,02 | | | 658 938,52 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 81 525,45 | 0,00 | 81 525,45 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 760 320,88 | 2 621 424,42 | 835 866,40 | 552 175,93 | 2 596 187,28 | 3 173 600,35 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 861 103,54 | 283 690,47 | | | 577 413,07 |

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ONT** signé au registre des délibérations :
Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 16 (14 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 16 |
| Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2021 :excédent : 26 557,92 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ...excédent : 834 545,62 €
Résultat de clôture à affecter : (A 1) excédent : 861 103,54 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :déficit : - 366 286,94 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :excédent : 164 121,92 €
Résultat comptable cumulé : (D001) déficit : - 202 165,02 €
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 81 525,45 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
Solde des restes à réaliser : (D)..... 81 525,45 €
 (B) Besoin réel de financement - 283 690,47 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 861 103,54 €

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 283 690,47 €
 En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ... 577 413,07 €

TOTAL (A 1) 861 103,54 €

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|---|--|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté 577 413,07 € | D001 : solde d'exécution N-1 202 165,02 € | R001 : solde d'exécution N-1 0,00 € R 1068 : en couverture du besoin réel de financement 283 690,47 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 € |

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 17 (15 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 17 |
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est progressivement supprimée. Pour compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 dont le taux a été additionné au taux foncier bâti communal 2020.

Par délibération n° 03-06042021 du 06 avril 2021 le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie),
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie).

Il ressort de l'état n°1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 des taxes foncières assurent à la Commune un produit fiscal à taux constants de 1 021 088 €.

Le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, hors résidence principale, s'élève quant à lui à 99 700 €.

Ce qui donne un total prévisionnel de 1 120 788 € ramené à 1 012 903 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 107 885 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à : 189 429 €.

Au vu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour 2022, l'ensemble de ces produits prévisionnels (soit 1 202 332 €) associés aux recettes prévisionnelles 2022 de la collectivité sont suffisants pour équilibrer la section de fonctionnement.

Suite à ces informations, Michelle SAINTOUT, Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie),
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 17 (15 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 17 |
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



06 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget proposé par Madame le Maire pour l'exercice 2022,

VU l'étude de ce projet de budget en Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de voter le budget 2022 **par chapitre**,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 196 857 €**

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général : | 898 057 € |
| Chapitre 012 : charges de personnel : | 918 200 € |
| Chapitre 014 : atténuations de produits : | 1 000 € |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : | 201 775 € |
| Chapitre 66 : charges financières : | 10 383 € |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles : | 3 500 € |
| Chapitre 022 : dépenses imprévues : | 5 000 € |

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : | 145 000 € |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : | 13 942 € |

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 013 : atténuations de charges : | 12 100 € |
| Chapitre 70 : produits des services : | 42 148 € |
| Chapitre 73 : impôts et taxes : | 1 218 809 € |
| Chapitre 74 : dotations et participations : | 289 379 € |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : | 57 000 € |
| Chapitre 76 : produits financiers : | 7,93 € |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels : | 0,00 € |

Ligne budgétaire de report :

| | |
|--|--------------|
| Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : | 577 413,07 € |
|--|--------------|

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **842 921 €**

DEPENSES :

| | |
|--|--|
| Chapitre 13 subventions d'investissement : | 8 820 € |
| Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : | 59 453 € |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) : | 10 000 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : | 57,53 € |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles : | 559 625,45 € (478 100 € + 81 525,45 € RAR) |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours : | 2 800 € |
| Ligne budgétaire de report : | |
| Ligne 001 : déficit d'investissement reporté : | 202 165,02 € |

RECETTES :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : | 35 614 € |
| Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : | 283 690,47 € |
| Chapitre 13 : subventions d'investissement : | 144 675 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : | 220 000 € |
| Chapitres budgétaires non suivis de réalisation : | |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : | 145 000 € |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : | 13 942 € |

| | | |
|---|----------------------------|-----------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | Votes exprimés : 18 | |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT

07 – VOTE SUBVENTIONS 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2021, à savoir 30 220 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2022, une somme de 35 000 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2022 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657362 du budget communal primitif 2022 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la commission administrative et financière du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

| ORGANISMES | Montant des subventions accordées en 2022 | Nombre de votants | | Nombre de suffrages exprimés | |
|--|---|-------------------|-----------|------------------------------|--------|
| | | | PROCURAT. | POUR | CONTRE |
| 1) ASSOCIATIONS COMMUNALES | | | | | |
| AES (écoles) | 4 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| AMICALE DU PERSONNEL | 3 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE | 1 000 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS | 450 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN | 610 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE | 1 000 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| C.A.S. FOOTBALL | 2 600 € | 14 | 2 | 16 | 0 |
| VETERANS STEPHANOIS | 300 € | 13 | 2 | 15 | 0 |
| GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS | 7 000 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| COMITE DES FETES | 2 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| LES CABANIER DU MEDOC | 450 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| CLUB ULM * | TERRAIN | | | | |
| MOTO CLUB STEPHANOIS* | TERRAIN | | | | |
| PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE * | TERRAIN | | | | |
| 2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES | | | | | |
| F.N.A.C.A. | 250 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (<i>uniquement si organisation en 2022</i>) | 1 000 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL | 240 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| COMITE DE JUMELAGE (<i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i>) | 1 542 € | 14 | 2 | 16 | 0 |
| 3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE | | | | | |
| ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE | 200 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA) | 400 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| PAYS MEDOC RUGBY ** | 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| HAND BALL MEDOC | 75 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| LES ARCHERS DU MEDOC * | SALLE | | | | |
| 4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE | | | | | |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 100 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| LES AMIS D'ANATOLE (<i>protection animale</i>) | 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC | 150 € | 16 | 2 | 18 | 2 |
| LES RESTAURANTS DU COEUR | 800 € | 16 | 2 | 18 | 2 |
| SECOURS POPULAIRE PAUILLAC | 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac | 500 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES | 500 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| 5) DIVERS - AUTRES | | | | | |
| STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER | 200 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC | 250 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde | 80 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME | 80 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE | 120 € | 16 | 2 | 18 | 0 |
| ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent | 800 € | 15 | 2 | 17 | 0 |
| TOTAL DES SUBVENTIONS - ARTICLE 6574 | 33 197 € | | | | |
| SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657 362 | 15 000 € | | | | |

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président), M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Nicolas MIQUAU, M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT, M. Rémi DENJEAN (Membres)
- Association Harmonie Union Pauillacaïse : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Hand Ball Médoc : M. Thomas LASSALE (Membre)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



08 – SALON DU LIVRE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que depuis 2008 la commune organise un salon du livre. Celui-ci se déroule à la salle des fêtes avec un succès notoire d'année en année.

Pour 2022, le salon du livre pourrait avoir lieu le dimanche 02 octobre 2022 en fonction des règles sanitaires préconisées par le Gouvernement en cas de reprise de la pandémie COVID-19.

Le montant des dépenses relatives à l'organisation de celui-ci a été estimé à 12 050,00 € sans les frais de personnel.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Estimation des dépenses : | 12 050,00 € |
| Estimation des recettes : | |
| Subvention Conseil Départemental : | 700,00 € |
| Participations diverses : | 2 400,00 € |
| Autofinancement propre : | 8 950,00 € |

Total des recettes : 12 050,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'organisation d'un salon du livre en 2022,

- **VALIDE** le plan de financement de celui-ci,

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter l'attribution d'une aide du Conseil Départemental pour le financement des dépenses liées à celui-ci,

- **DIT** que le solde de l'opération sera pris en charge par la collectivité si l'aide demandée n'atteint pas le montant nécessaire à son financement.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



09 – SALON DU LIVRE 2022 - TARIFS

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Madame le Maire rappelle l'assemblée que cette année, le salon du livre pourrait avoir lieu le dimanche 02 octobre 2022 en fonction des règles sanitaires préconisées par le Gouvernement en cas de reprise de la pandémie COVID-19.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 18 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2022,

- **FIXE** à 18 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



10 – SALON DU LIVRE – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES INVITÉS D'HONNEUR

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du salon du livre, il y a lieu de prévoir l'hébergement et la restauration des invités d'honneur. Afin de maintenir l'attractivité de ce salon, Michelle SAINTOUT, Maire, propose que ces frais soit pris en charge à la hauteur des dépenses réelles engagées par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** la prise en charge des dépenses d'hébergement et de restauration des invités d'honneur pour tous les salons du livre organisés par la collectivité.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



11 – PRÉSENTATION DU RSU 2020 DE LA COLLECTIVITÉ (RAPPORT SOCIAL UNIQUE)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, informe les membres du conseil municipal que le rapport social unique 2020 de la collectivité a été validé sur l'application données sociales et fait partie de l'agrégation réalisée par le centre de gestion 33.

Cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliées au CDG.

Ce RSU commun a été présenté le 18 janvier 2022 aux membres du comité technique du CDG qui ont rendu un avis favorable. La synthèse de ce RSU commun est publiée sur le site internet du CDG 33.

Le RSU propre à la collectivité doit être présenté en séance du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté et étudié en commission administrative et financière du 24 mars 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du RSU 2020 propre à la collectivité de Saint-Estèphe.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



12 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS À LA MISE À DISPOSITION D'UN MODULE « ANTICIPATION RH » (GPEEC) PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité :

- Collectivités jusqu'à 20 agents : 50 € / an
- Collectivités de 21 à 49 agents : 250 € / an
- Collectivités de 50 à 99 agents : 500 € / an
- Collectivités de 100 à 349 agents : 800 € / an
- Collectivités de 350 à 499 agents : 1500 € / an
- Collectivités à partir de 500 agents : 2000 € / an

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) **DÉCIDE** :

- **DE POUVOIR** recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention correspondante.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



13 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIÉS AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services publics de la collectivité est soumis à la présence effective des agents à leur poste de travail.

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Indisponibilité en raison d'un détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles dans les services et postes suivants :

Service restauration scolaire et aide à la maîtresse

- Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 05/12/2019

Service technique (voirie, bâtiments...)

- Agent de maîtrise à temps complet – Poste créée par délibération du 28/06/2011
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 11/02/2021
- Adjoint technique territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 20/06/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 20/06/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 23/11/2020
- Adjoint technique territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 26/06/2002
- Adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème}) – Poste créé par délibération du 23/11/2020

Service espaces verts :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 26/06/2002

Service agence postale communale :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème}) – Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 28/06/2011

Service administratif

- Attaché territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Chargé de missions – Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 05/03/2018
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – Poste créé par délibération du 27/01/2022
- Adjoint administratif territorial à temps complet – Poste créé par délibération du 27/09/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'autoriser Michelle SAINTOUT, Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur les postes permanents et services cités ci-dessus, chaque fois que cela est nécessaire,
- **PRÉCISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats établis seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle du grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé et déterminée selon un indice de rémunération tenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle comprendra le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial, l'indemnisation des heures supplémentaires ou des heures complémentaires en fonction des textes en vigueur. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04-18072017 du 18/07/2017 modifiée n'est pas applicable,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonctions des nécessités de service. Que les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- **DIT** que Michelle SAINTOUT, Maire, sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, ou Jean VIANDON, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

| | | |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



14 – EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée la décision prise en Commission Administrative et Financière en date du 24 mars 2022 de financer par emprunt les travaux d'investissement inscrits au budget communal primitif 2022.

Après consultation, le Crédit Agricole d'Aquitaine est l'établissement bancaire qui propose les meilleures conditions de financement.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite donc le Conseil Municipal à examiner la proposition établie par le Crédit Agricole d'Aquitaine pour un prêt de 220 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prêt à taux fixe du Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à réaliser auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Montant du prêt en euros | 220 000,00 € |
| Objet | Travaux d'investissement |
| Durée | 10 ans (120 mois) |
| Taux fixe (% l'an) | 1,26 % |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Type d'amortissement / échéances | Linéaire |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Montant des échéances (constantes) | 23 553,23 € |
| Total des intérêts | 15 532,30 € |
| Frais de dossier | 220,00 € |

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

| | | |
|---|-------------------|----------------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

15 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 40.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 15-07042022 TABLEAU DES DÉCISIONS

| Décision n° | Date de la décision | Forme de la décision | Objet de la décision | Montant |
|-------------|---------------------|---|--|------------------------------|
| 011/2022 | 31/01/2022 | Signature de propositions avec l'entreprise MEDOC PLOMBERIE | Cantine scolaire : raccordement du réseau d'eau à l'adoucisseur installé dans la laverie Etage mairie : remplacement des deux chaudières | 634,20 € HT 8 260,52 € HT |
| 012/2022 | 02/02/2022 | Signature d'une proposition avec le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 33) | Contrat d'analyses alimentaires pour une durée d'un an : du 01/01/2022 au 31/12/2022 | 335,90 € HT |
| 013/2022 | 14/02/2022 | Signature de devis avec la société GEDIMAT/LABENNE-ROUGIER | Terrain de pétanque : - dalle béton : - portail | 100,54 € HT 1 402,65 € HT |
| 014/2022 | 14/02/2022 | Signature d'un devis avec la société BUNG'EGO SARL | Terrain de pétanque : - achat de deux bungalows - livraison avec déchargement grue | 4 080,00 € HT 600,00 € HT |
| 015/2022 | 15/02/2022 | Signature d'un devis avec l'entreprise FRANCHINI FRERES | Travaux de réhabilitation sur le calvaire au lieu-dit Pez | 6 590,00 € HT |
| 016/2022 | 15/02/2022 | Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers « UDSP 33 » | Formation Sauvetage Secourisme du Travail : - Durée : 14 heures sur 2 jours - Lieu : dans les locaux de l'entreprise - Apprenants : 7 agents | 847,77 € |
| 017/2022 | 22/02/2022 | Signature d'un devis avec l'entreprise MEDOC PLOMBERIE | Ecole primaire : remplacement chauffe-eau défectueux | 676,20 € HT |
| 018/2022 | 22/02/2022 | Signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers « UDSP 33 » | Formation Sauvetage Secourisme du Travail – Maintien et actualisation des compétences : - Durée : 7 heures sur 1 jour - Lieu : dans les locaux de l'entreprise - Apprenants : 12 agents | 1 180,00 € |
| 019/2022 | 25/02/2022 | Signature d'une nouvelle proposition de la société ATM ROJO | Décision annulant et remplaçant la décision n° 045/2021 du 10/06/2021 : installation stores intérieurs sur fenêtres étage Mairie (travaux qui n'ont pu être réalisés en 2021) | 4 415,00 € HT |
| 020/2022 | 04/03/2022 | Signature d'une proposition d'avenant au contrat avec la société TRIANGLE PROPRETÉ | Signature avenant au contrat de prestation de nettoyage au sein du groupe scolaire Michel VIDOU - Durée du contrat : 4 mois - Prise d'effet : 15/03/2022 - montant mensuel : | 2 271,50 € HT |
| 021/2022 | 07/03/2022 | Signature d'une proposition avec la société SAUR | Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des bungalows au terrain de pétanque | 1 191,67 € HT |
| 022/2022 | 17/03/2022 | Signature d'une proposition avec la société MEYRE | Contrat travaux de fauchage tardif de la voirie et passes communales de la commune Durée : 1 an | 25 893,80 € HT |
| 023/2022 | 17/03/2022 | Signature d'un devis avec la société EUROTHERMITE CAPRICORNE | Travaux de traitement de la charpente du groupe scolaire Michel VIDOU | 4 800,00 € HT |
| 024/2022 | 17/03/2022 | Signature d'une proposition avec la société MEYRE | Contrat travaux de curage des fossés de la commune Durée : 1 an | 24 953,00 € HT |
| 025/2022 | 21/03/2022 | Signature d'un devis avec la S.A.R.L. SOMIREY | Révision et examen des encadrements et volets Groupe scolaire Michel VIDOU | 2 626,00 € HT |
| 026/2022 | 05/04/2022 | Signature d'un devis avec le GROUPE-LE CARRÉ | Installation inverseur de polarité électromagnétique au logement communal : 14, avenue de l'Estuaire | 3 690,00 € HT |